

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2630)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° DN77

AMENDEMENT

présenté par
Mme Bazin-Malgras, Mme Blin et M. Brigand

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant:

À la première phrase du premier alinéa du IV de l'article 4211-1 du code de la défense, après le mot :

« essentiels »

insérer les mots :

« de l'engagement de la jeunesse et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un contexte stratégique marqué par le retour des conflits de haute intensité et par la nécessité de consolider la résilience de la Nation, la participation active de la jeunesse constitue un levier fondamental. Elle contribue à la fois au renforcement des capacités opérationnelles des armées et à la diffusion de l'esprit de défense au sein de la société.

En réaffirmant cette priorité par le biais des associations de réservistes, le législateur affirme sa volonté de soutenir et de valoriser l'engagement des jeunes dans la réserve militaire, en cohérence avec les objectifs fixés par la loi de programmation militaire.

Cet amendement s'inscrit donc dans une démarche de consolidation durable de notre outil de défense, en faisant de la jeunesse un acteur pleinement reconnu et encouragé de la réserve militaire.